

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°6 /
31 janvier 2007

- | | |
|---|-----|
| 1. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au directeur des affaires internationales, de la technologie et des partenariats | P2 |
| 2. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique | P4 |
| 3. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature à la directrice de la communication | P7 |
| 4. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au directeur de l'exploitation commerciale | P9 |
| 5. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au directeur financier et comptable | P11 |
| 6. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure et de l'environnement | P12 |
| 7. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au directeur de la prospective et du budget | P14 |
| 8. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature à la direction des ressources humaines | P16 |
| 9. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au chef de la mission d'organisation et d'audit | P18 |
| 10. Décision en date du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au chef de la mission Seine-Nord Europe | P19 |
| 11. Décision en date du 31 janvier 2007 portant mandat de représentation à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France | P20 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 31 JANVIER 2007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES AFFAIRES INTERNATIONALES, DE LA TECHNOLOGIE
ET DES PARTENARIATS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean Gadenne, directeur des affaires internationales, de la technologie et des partenariats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Gadenne, délégation est donnée à M. Valéry Viscart, responsable de la division des Systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Gadenne et de M. Valéry Viscart, délégation est donnée à M. Xavier Boulanger, coordonnateur technique des systèmes d'information et à M. Thierry Brisse, coordonnateur de projets informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les commandes de prestations de services informatiques d'un montant inférieur à 16 000 € HT,
- les commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 4 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 janvier 2007

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 40 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 40 000 € ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. François Gauthey, directeur général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de celle de M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 millions d'euros hors taxes et tous actes s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut , directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transaction concernant tout litige lorsque la somme en jeu est supérieure à 25 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et de M. Pierre Lowys, responsable de la division juridique, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duponchel-Delahousse, juriste d'entreprise, et à M. Luka Antonic, juriste d'entreprise, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieur à 15 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut , directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 50 000 € HT ;
- tous actes préparatoires à la passation des marchés en matière d'achats du siège.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à Mme Francine George, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les attestations de service fait et les mémoires en défense.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, responsable de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général :

- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 4 000 € HT
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande
- les attestations de service fait ;

Article 8 : La présente décision, qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 JANVIER 2007

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine Galisson, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine Galisson, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable de la division « édition et multimédia », et à Melle Alexandra Autricque, responsable de la division « communication interne/externe » à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,

- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine Galisson et de M. Alexandre Blanc, délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les attestations de service fait.

Article 4 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 JANVIER 2007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Anne Baruet directrice de l'exploitation commerciale par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents suivants:

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent,
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux dans la limite d'un montant global de 350 000 €,
- les autres conventions dans la limite de 23 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 JANVIER 2007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR FINANCIER ET COMPTABLE

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. François Gauthey, directeur général, les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable,, délégation est donnée à M. Géry Duponchel, directeur adjoint, pour signer dans les mêmes conditions les actes et documents visés à l'article 1er.

Article 3 : La présente décision, qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DIE

DECISION DU 31 JANVIER 2007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007. fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. François Gauthey, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon et de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Jérôme Descamps, responsable de la division maintenance et exploitation, à M. Olivier Matrat, responsable de la division restauration et développement du réseau et à M. Clément Foubet, responsable de la division qualité, sécurité, environnement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. François Gauthey, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Jérôme Descamps, responsable de la division maintenance et exploitation, délégation est donnée à Melle Amandine Le Guen, chargée d'exploitation, à M. Henri Allender, chargé de maintenance, à Melle Virginie Taffin, chargée du système d'informations fluviales, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. François Gauthey, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Olivier Matrat, responsable de la division restauration et développement du réseau, délégation est donnée à Melle Laura Chapital, chargée de l'innovation technique et des APSI VN, à M. Romaric André, chargé de suivi d'études et de projets, et à M. Alain Lecerf, contrôleur technique des projets, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. François Gauthey, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Clément Foubet, responsable de la division qualité, sécurité, environnement, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité et à Mme Marie-Laure Roger, assistante technique à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. François Gauthey, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7

La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 JANVIER 2007

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE LA PROSPECTIVE ET DU BUDGET**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Denis Musard, directeur de la prospective et du budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division de la prospective, des études et des statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard et de M. Nicolas Brutin, délégation est donnée à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, responsable par intérim de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels.

Article 5 : La présente décision, qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DÉCISION DU 31 JANVIER 2007
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier. 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

-

Article 1 : Délégation est donnée à Mlle Hélène Pujolle, responsable de la division ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence , les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite, ...),

- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations de services pour un montant inférieur à 20 000 € hors taxe, à l'exception des commandes et marchés en matières de fournitures et de matériel,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 3 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DÉCISION DU 31 JANVIER 2007
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DE LA MISSION D'ORGANISATION ET D'AUDIT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation internes des directions

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir au président au directeur général

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Véronique Alexandre, chef de la mission d'organisation et d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 JANVIER 2007

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents suivants, conformément aux délégations accordées à M. François Gauthey par les décisions susvisées :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Benoît Deleu, adjoint au chef de la mission, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 31 JANVIER 2007

PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION A M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France

Le président de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) modifiée,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 13, 14, 16 et 17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination du président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu le décret du 7 février 2006 portant nomination du directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Mandat de représentation est donné à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat de représentation est donné à M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. François Gauthey, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat de représentation est donné à Mme Hélène Pujolle, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. François Gauthey, de M. Patrick Lambert au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : Toute décision antérieure est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le président de
Voies navigables de France

François Bordry